

ASSOCIATION INTERNATIONALE FRANCOPHONE DES BIBLIOTHÉCAIRES ET DOCUMENTALISTES (AIFBD)

EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS À L'ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 7 : Membres

L'association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

- Membres adhérents : les membres adhérents peuvent être des adhérents collectifs ou des adhérents individuels.
 - Sont membres adhérents collectifs les associations professionnelles, les bibliothèques, les centres de documentation et les administrations qui en ont fait la demande et ont acquitté leur cotisation annuelle ;
 - Sont membres adhérents individuels les personnes qui en ont fait la demande et ont acquitté leur cotisation annuelle.
- Membres bienfaiteurs : sont membres bienfaiteurs ceux qui ont contribué par un don à l'association en sus du paiement de leur cotisation annuelle.
- Membres d'honneur: sont membres d'honneur les individus que le conseil d'administration désigne comme ayant rendu des services exceptionnels à la communauté francophone des bibliothécaires et documentalistes. Ils sont dispensés de cotisation.

Seuls les membres à jour de leur cotisation ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Le nombre de votes auxquels ont droit les membres en fonction de la catégorie à laquelle chacun appartient est déterminé par le Conseil d'administration.

Article 10 : Cotisations

[...] Le paiement effectif de la cotisation, ou à tout le moins le dépôt d'une preuve officielle de paiement, est obligatoire pour se prévaloir de son droit de vote.

Article 12 : Pouvoirs de l'assemblée générale

L'assemblée générale :

[...]

3) élit les membres du conseil d'administration

[...]

Article 13 : Conseil d'administration

L'assemblée générale élit un conseil d'administration composé de sept membres répartis géographiquement de la façon suivante :

- un minimum de 3 membres en provenance d'Afrique, d'Asie, des Caraïbes, d'Océanie, d'Amérique centrale ou d'Amérique du Sud ;
- un minimum de 2 membres en provenance d'Europe ;
- un minimum de 1 membre en provenance d'Amérique du Nord.

Aucun pays ne peut avoir plus d'un représentant au conseil d'administration.

Si un membre le demande, le scrutin pour l'élection au conseil d'administration est secret. L'élection du conseil d'administration peut aussi faire l'objet d'un vote par correspondance pour autant que les règles précédentes soient observées.

Chaque membre individuel ou personne représentant un membre collectif peut se porter candidat au conseil d'administration. Pour ce faire, un appel est lancé auprès des membres au moins trois mois avant l'assemblée générale ou avant le scrutin par correspondance le cas échéant.

Les autres détails du mode de scrutin seront fixés par le conseil d'administration sortant ou par un comité indépendant formé par celui-ci.

Les membres élus au conseil d'administration doivent se réunir pour choisir parmi eux:

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an à l'occasion du congrès de l'IFLA et aussi souvent que l'exige la conduite des affaires de l'association. Le quorum du conseil d'administration est de quatre membres.

Les mandats des membres du conseil d'administration sont valables deux ans et renouvelables deux fois. En cas de vacance à l'un des postes, les membres du conseil d'administration désignent un remplaçant parmi les membres votants qui restera en poste jusqu'à la prochaine élection. Le conseil d'administration doit alors tenir compte des résultats de la dernière élection tout en respectant les règles de provenance géographique indiquées au premier alinéa du présent article.